iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mai 2023

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications de LMR
Propositions de modifications des LMR

Réglementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* ABTS-351**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. kurstaki ABTS-351
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis* souche AM65-52**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. israelensis souche AM65-52.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *aizawai* souche GC-91**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. aizawai souche GC-91.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus amyloliquefaciens* souche QST 713**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus amyloliquefaciens* souche QST 713.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *aizawai* souche ABTS1857**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *aizawai* souche ABTS1857.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* EG2348**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* EG2348.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* SA-11**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* SA-11.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* SA-12**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* SA-12.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* PB 54**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* PB 54.
Date d'approbation : 1er juillet 2023
Expiration de l'approbation : 30 juin 2038
>> Lien

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Carbonate de calcium (calcaire) (CAS 471-34-1 / 1317-65-3)
Modifications des conditions d'approbation du carbonate de calcium de manière à y inclure la spécification propre au calcaire étant donné qu'il s'agit de la même substance d'un point de vue chimique.
Expiration de l'approbation: 31/10/2036.
>> Lien

Prolongation de la période d'approbation

RÉGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/932 DE LA COMMISSION
Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour la substances active pyridalyl fixée au 30 juin 2025.
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

flutolanil (CAS 66332-96-5)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active flutolanil.
>> Lien

metrafenone (CAS 220899-03-6)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active metrafenone.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

dithiocarbamates (metiram, ziram, maneb, mancozeb, propineb, thiram) - article 12
Les LMR existantes sur ces substances actives ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

Modifications des LMR

RÉGLEMENT (UE) 2023/1029 DE LA COMMISSION
phosmet
Modification (baisse) des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 1 septembre 2023
>> Lien

RÉGLEMENT (UE) 2023/1030 DE LA COMMISSION
***Bacillus amyloliquefaciens* souche AN2, *Bacillus amyloliquefaciens* souche IT-45 et *Purpureocillium lilacinum* souche PL11**
Inscription des ces substances à faible risque à l'annexe IV du règlement (CE) no 396/2005 (pas de nécessité de fixer des LMR pour ces substances).
>> Lien

RÉGLEMENT (UE) 2023/1042 DE LA COMMISSION
folpet
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 19 juin 2023
>> Lien

RÉGLEMENT (UE) 2023/1049 DE LA COMMISSION
huile de poisson, pendiméthaline, graisse ovine et spirotétramate
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Notamment, hausse des LMR de pendiméthaline sur poireaux, haricots et pois (non écossés) et de spirotétramate sur fines herbes et fleurs comestibles.
Règlement applicable à partir du 20 juin 2023
>> Lien

RÉGLEMENT (UE) 2023/1068 DE LA COMMISSION
cyantraniliprole
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 22 juin 2023
>> Lien

RÉGLEMENT (UE) 2023/1069 DE LA COMMISSION
bixafen, cyprodinil, fenhexamide, fenpicoxamide, fenpyroximate, flutianil, isoxaflutole, mandipropamide, méthoxyfénozide et spinetoram
Les PPAMC ne sont pas concernées.
Règlement applicable à partir du 22 juin 2023
>> Lien

Propositions de modifications des LMR

fluopyram (CAS 658066-35-4) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée sur kiwi, légumes tige, épices graines, pommier et soja et de tolérance à l'import sur fruits à pépins et arachides.
>> Lien

metalaxyl-M (CAS 70630-17-0) - article 6
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur huile de palme et grains de poivre.
>> Lien

potassium phosphonates (CAS 13977-65-6 & 13492-26-7) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée sur poireaux, oignons de printemps, oignons verts et ciboules.
>> Lien

triclopyr (CAS 55335-06-3) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée sur produits d'origine animale.
>> Lien

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

RÉGLEMENT (UE) 2023/1132 DE LA COMMISSION
modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction faisant l'objet de restrictions.
La nouvelle classification des substances dans le règlement (CE) no 1272/2008 s'appliquera à partir du 1er décembre 2023. La restriction introduite par le présent règlement en ce qui concerne les substances classées comme CMR de catégorie 1A ou 1B par le règlement (UE) 2022/692 devrait donc s'appliquer à partir de la même date. La date d'application n'empêche pas les opérateurs d'appliquer plus tôt les restrictions liées aux substances classées comme CMR de catégorie 1A ou 1B figurant à l'annexe du règlement délégué (UE) 2022/692.

Règlement applicable à partir du 29 juin 2023; les points 2 et 5 de l'annexe (Inscription de substances nouvellement classées de catégorie 1A ou 1B) sont applicables à partir du 1er décembre 2023.
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• **Arrêté du 13 mai 2023 relatif aux définitions transversales relatives à l'activité et aux surfaces agricoles, à partir de la campagne 2023, dans le cadre de la politique agricole commune (rectificatif)**
>> Lien

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**
>> Juin 2023

• **EFSA: Revised guidance on the risk assessment of plant protection products on bees (*Apis mellifera, Bombus* spp. and solitary bees).**
La Commission européenne a demandé à l'EFSA de réviser l'évaluation des risques pour les abeilles domestiques, les bourdons et les abeilles solitaires. Ce document d'orientation décrit comment réaliser l'évaluation des risques pour les abeilles liés aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (UE) 1107/2009. Il s'agit d'une révision du document d'orientation existant de l'EFSA, publié sous l'intitulé d'orientation décrit une approche pour l'évaluation des risques pour les abeilles mellifères. Le document fournit des lignes de caractérisation des dangers et fournit une méthodologie d'évaluation des risques couvrant l'exposition par voie alimentaire et par contact. Le document fournit également des recommandations pour les études de niveau supérieur, les risques liés aux métabolites et les produits phytopharmaceutiques en tant que mélange.
>> Lien

• **MASA: : Sécurité sanitaire des aliments : une police unique pour protéger le consommateur.**
Après des années de gestion partagée entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le gouvernement a choisi mi-2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'egide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Cette réforme fait suite aux recommandations émises par la mission inter-inspections menée par l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'inspection générale de l'administration (IGA) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) sur l'organisation du contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Elle vise à rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments plus lisible et plus efficiente. Elle se met en oeuvre progressivement depuis le début de l'année 2023 et sera achevée au début de l'année 2024.
Article du 15/05/23.
>> Lien

=> 5 questions/réponses sur la réforme de la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments.
Tour d'horizon des enjeux de cette réforme à travers 5 questions/réponses.
Article du 07/06/23
>> Lien

• **MASA: : L'Etat, la Région et l'interprofession lancent un dispositif d'arrachage sanitaire de vignes en Gironde pour lutter contre la flavescence dorée en dé-densifiant le vignoble bordelais.**
Article du 05/06/23.
>> Lien

• **MASA: : Journée internationale de la santé des végétaux.**
2020 a été l'année internationale de la santé des végétaux. Depuis, l'Organisation des nations Unies (ONU) a proclamé le 12 mai Journée internationale de la santé des végétaux. Cette journée doit permettre de sensibiliser la communauté internationale et de mettre en relief l'importance que revêt la santé des végétaux
Article du 12/05/23.
>> Lien

• **PHYTEIS: ADAMA lance les digi-docs.agri.**
Trois documents connectés résumant l'essentiel des règlements à connaître avant, pendant et après un traitement phytopharmaceutique sont à télécharger sur le site d'Adama. Avec deux objectifs : simplifier et sécuriser l'utilisation de ces produits.
Article du 15/05/23.
>> Lien

• **IBMA: *Nouvelle publication sur les Substances Naturelles.***
*Publication de l'article "**Data decision tree for identifying potential risks for natural substances when used in plant protection**" dans le dernier numéro de Biocontrol Science and Technology.*
>> Lien

Retourner au sommaire

Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

iteipmai
3 Belle Tête - Maley - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail